



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS (CGP)

CLIENTS PROFESSIONNELS

Version 2.1 - Septembre 2026 (remplace la version 2.0 de Janvier 2026)

1. Identification du prestataire et définitions

1.1 Prestataire.

« DATÉKA » désigne DATÉKA, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro SIREN 994 566 453, dont le siège social est situé 17 rue François Malherbe, 76150 Maromme, courriel : contact@dateka.fr.

DATÉKA exerce une activité de conformité numérique, de protection des données, de gouvernance et de prévention des risques (« Prévention & Preuve »).

1.2 Définitions.

« **Client** » : tout professionnel (société, entrepreneur individuel, association, personne morale de droit public) contractant avec DATÉKA pour les besoins de son activité.

« **Devis** » : proposition écrite de DATÉKA décrivant le périmètre, les livrables, la charge estimée, le calendrier et le prix ; signé par le Client, il forme avec les présentes CGP le « Contrat ».

« **Prestations** » : les services décrits à l'article 6.

« **Livrables** » : rapports, documents, modèles, supports et outils remis au Client.

« **Logiciel** » : toute solution logicielle ou SaaS mise à disposition, paramétrée ou intégrée dans le cadre des Prestations, éditée par DATÉKA ou par un tiers selon ce qui est indiqué au Devis.

2. Objet, champ d'application et acceptation

2.1 Les présentes CGP régissent toute Prestation fournie par DATÉKA à un Client professionnel. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale au sens de l'article L.441-1 du Code de commerce et sont communiquées au Client avant la signature du Devis.

2.2 La signature du Devis (manuscrite ou électronique), ou tout accord écrit y compris par courriel, vaut acceptation sans réserve des CGP en vigueur à cette date. Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas opposables à DATÉKA, sauf acceptation écrite et expresse.

2.3 Pour les personnes morales de droit public, les règles impératives de la commande publique (notamment délais de paiement et intérêts moratoires) prévalent sur les stipulations contraires des CGP.

2.4 Pour les projets concernant un État membre de l'OHADA ou un autre État hors de France, les présentes CGP restent applicables lorsque DATÉKA est le cocontractant désigné au Devis, sans préjudice des règles impératives, des Actes uniformes OHADA et des dispositions nationales applicables à l'opération. Si une entité locale juridiquement distincte intervient comme cocontractant, ses propres conditions contractuelles et le droit indiqué dans son devis s'appliquent. DATÉKA peut coordonner l'intervention de conseils ou partenaires locaux dans les conditions de l'article 6.7.

3. Documents contractuels et hiérarchie

3.1 Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante :

- (1) le Devis signé et ses annexes (dont, le cas échéant, l'accord de sous-traitance de données et la convention de formation) ;
- (2) les conditions particulières éventuelles ;
- (3) les présentes CGP. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut.

3.2 DATÉKA peut faire évoluer ses CGP.

La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du Devis ; pour les forfaits et abonnements, la nouvelle version s'applique à compter de la reconduction suivante, après information du Client au moins deux mois avant l'échéance.

4. Commande

4.1 Le Devis est valable 30 jours à compter de son émission, sauf mention contraire. La commande est ferme à réception du Devis signé (ou d'un accord écrit) et, le cas échéant, du paiement de l'acompte prévu, sous réserve de l'article 5.

4.2 Toute demande hors périmètre du Devis donne lieu à un avenant ou à un devis complémentaire. À défaut d'accord écrit, DATÉKA n'est pas tenue de l'exécuter.

5. Droit de rétractation des Clients employant cinq salariés au plus

5.1 Conformément à l'article L.221-3 du Code de la consommation, le Client employant cinq salariés au plus bénéficie des dispositions protectrices applicables aux contrats conclus hors établissement lorsque l'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale. Est notamment concerné le Contrat conclu dans un lieu où DATÉKA n'exerce pas son activité de manière habituelle, en présence physique simultanée des parties, ou conclu immédiatement après une sollicitation personnelle et individuelle répondant à la définition légale du contrat hors établissement.

5.2 Ce Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du Devis pour se rétracter, sans motif ni pénalité, au moyen du formulaire figurant en Annexe 1 ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à contact@dateka.fr ou par courrier au siège de DATÉKA.

5.3 DATÉKA ne peut recevoir aucun paiement ni aucune contrepartie, y compris un acompte, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du Contrat hors établissement, lorsque les dispositions de l'article L.221-10 du Code de la consommation sont applicables. L'article 13.1 s'applique sous cette réserve.

5.4 Le Client peut demander expressément, sur papier ou sur un autre support durable, que l'exécution des Prestations commence avant l'expiration du délai de rétractation. Il reconnaît qu'après exécution complète de la Prestation il ne disposera plus du droit de rétractation. S'il se rétracte après le commencement d'exécution demandé expressément, il verse à DATÉKA un montant proportionnel aux Prestations effectivement exécutées jusqu'à la notification de sa rétractation, conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation.

5.5 Le présent article ne s'applique pas aux Clients employant plus de cinq salariés, aux Contrats conclus dans les locaux de DATÉKA à l'initiative du Client, ni aux personnes morales de droit public.

6. Nature des prestations (périmètre, livrables, modalités)

6.1 Principes généraux

DATÉKA réalise, selon Devis, des prestations de conformité juridique et numérique, de protection des données personnelles et de prévention des risques comprenant notamment : audit et diagnostic, cartographie des traitements, rédaction et revue de la documentation de conformité, accompagnement opérationnel, formation et sensibilisation, mise en place et paramétrage d'outils, pilotage et reporting, fonction de délégué à la protection des données (DPO) externalisé.

Le périmètre exact, les Livrables, la cadence, les exclusions et la charge estimée (jours/homme, sur la base d'une journée de 7 heures) sont définis au Devis et, le cas échéant, dans une annexe descriptive.

6.2 Forfaits annuels d'accompagnement

Lorsque le Client souscrit un forfait annuel, la Prestation peut inclure, selon le niveau retenu :

a) Conformité opérationnelle (socle)

- Audit RGPD initial et cartographie des traitements
- Diagnostic cybersécurité de premier niveau ou audit de conformité documentaire (contrats, mentions légales, CGV/CGU, politiques)
- Mise à disposition, paramétrage et intégration du Logiciel
- Revue périodique des documents contractuels et des clauses relatives aux données personnelles
- Support conformité par courriel (RGPD, numérique, pratiques commerciales)
- Session annuelle de formation et de sensibilisation (RGPD et droit de la consommation appliqué à la TPE/PME)

b) Résilience contractuelle (socle + approfondissements)

- Audits de conformité périodiques (RGPD et documentation contractuelle clé)
- Audit cybersécurité structuré et plan d'action
- Veille réglementaire (données personnelles, numérique, consommation)
- Assistance proactive (RGPD / consommation) : clients, salariés, pratiques, réclamations
- Revue et adaptation des clauses de conformité (données personnelles, confidentialité, sécurité, numérique) dans les contrats du Client ; préparation et appui à la négociation de contrats complexes, selon périmètre
- Sessions de formation supplémentaires (équipes et managers)
- Plan d'action conformité et cyber, points de suivi

c) Gouvernance & défense (socle + gouvernance renforcée)

- DPO externalisé (pilotage, reporting, coordination, point de contact de l'autorité de contrôle)
- Gouvernance cybersécurité (organisation, procédures, supervision)
- Analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) selon besoin et périmètre convenu
- Assistance en cas de contrôle de l'autorité de contrôle (ex. CNIL) : préparation des éléments, appui documentaire, organisation des réponses, plan de remédiation
- Ateliers stratégiques (direction) : pilotage conformité, maîtrise des risques, politique client, exigences de transparence
- Valorisation de la gouvernance (documentation, éléments de preuve, préparation partenariats / investisseurs)

Le contenu détaillé (Livrables, nombre de sessions, périmètre exact, charge) est précisé au Devis. Les forfaits peuvent inclure l'accès au Logiciel et/ou son abonnement, selon les conditions du Devis.

6.3 Prestations à la carte (hors forfait / hors périmètre)

DATéKA peut intervenir à la demande du Client sur des prestations unitaires, notamment :

- Audit RGPD (initial, cartographie, registre des traitements, modèles obligatoires)
- Conformité web (mentions légales, politique de confidentialité, cookies, bandeau, scripts, formulaires)
- Cybersécurité (diagnostic de premier niveau, audit structuré et plan d'action ; tests techniques avancés uniquement si expressément prévus et réalisés par un partenaire, voir article 20.5)
- Documentation contractuelle : rédaction et adaptation des clauses et documents de conformité (données personnelles, confidentialité, sécurité, numérique) ; préparation et appui à la négociation, selon périmètre
- Support conformité par courriel (standard / prioritaire / premium selon modalités convenues)
- Formation (droit de la consommation et RGPD ; sessions personnalisées)
- Ateliers stratégiques (comité de direction)
- Assistance en cas de contrôle ou de réclamation : préparation documentaire, organisation des réponses, plan d'action

Les prestations à la carte, leur estimation (jours/homme) et leurs tarifs sont ceux figurant au Devis. Une grille indicative peut être communiquée au Client à titre d'information ; elle ne constitue pas une offre ferme.

6.4 Packs (offres cadrées)

- Pack RGPD « Site Web » : mise en conformité documentaire et cookies, audit rapide des traitements en ligne
- Pack « Mise en conformité TPE » : audit simplifié, registre, mentions d'information, clauses RGPD, rapport de conformité
- Pack « Audit PME » : cartographie, audit documentaire, vérification sécurité SI, AIPD si nécessaire, plan d'action
- Pack « DPO externalisé » : assistance mensuelle, suivi des registres, relation avec l'autorité de contrôle, appui en cas d'incident, sensibilisation

Le contenu exact de chaque pack (Livrables, limites, hypothèses) est précisé au Devis.

6.5 Options sectorielles / multi-entités

- Secteurs innovants (SaaS / IA / cyber) : veille renforcée, audits adaptés, sensibilisation spécifique
- Secteurs réglementés (santé / finance / assurance / public) : analyse réglementaire approfondie, exigences spécifiques, formation ciblée
- Multisite / multi-entité : coordination, pilotage consolidé, reporting

6.6 Accompagnement international (France / OHADA)

DATÉKA peut accompagner des projets internationaux, notamment en zone OHADA : cadrage, documentation, gouvernance et coordination avec les prestataires, conseils ou partenaires locaux et, le cas échéant, avec une entité locale juridiquement distincte lorsqu'elle existe et est identifiée au Devis. Les modalités sont définies au Devis. DATÉKA peut recommander et coordonner, si nécessaire, l'intervention de conseils locaux (avocats, experts) selon les exigences applicables, dans les conditions de l'article 6.7.

6.7 Périmètre du droit, actes réservés et partenaires

DATÉKA intervient en qualité de conseil en conformité, DPO et formateur. DATÉKA n'est pas un cabinet d'avocats et n'agit pas en cette qualité.

Conformément aux articles 54 et suivants de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, les Prestations ne comprennent ni la représentation ou l'assistance en justice, ni les consultations juridiques ou la rédaction d'actes sous seing privé pour autrui au-delà de ce que la loi autorise à titre d'accessoire direct de l'activité principale de DATÉKA. Lorsqu'une analyse juridique est légalement admise à ce titre, elle demeure limitée au périmètre de conformité ou d'accompagnement convenu. Les Livrables ne valent ni consultation d'avocat ni représentation en justice.

Lorsque le dossier l'exige (contentieux, consultation juridique hors champ, actes réservés à une profession réglementée), DATÉKA propose au Client, sur sa validation, l'intervention d'un avocat ou d'un expert partenaire. Ce tiers contracte directement avec le Client, intervient sous sa propre responsabilité professionnelle et facture ses propres honoraires, sauf stipulation contraire au Devis.

7. Logiciel RGPD en mode SaaS

7.1 Lorsque le Logiciel est édité par un tiers, l'accès et l'utilisation sont soumis aux conditions de licence et d'utilisation de cet éditeur, communiquées ou rendues accessibles au Client. DATÉKA assure uniquement les prestations de mise à disposition, paramétrage, intégration, assistance ou prise en main prévues au Devis.

7.2 Lorsque le Logiciel est édité par un tiers, sa disponibilité, son hébergement, ses sauvegardes, sa maintenance et ses évolutions relèvent de l'éditeur dans les limites de ses propres engagements. DATÉKA ne répond pas d'une indisponibilité exclusivement imputable à cet éditeur, mais coopère raisonnablement au traitement de l'incident lorsqu'elle assure l'interface avec lui.

Lorsque DATÉKA est elle-même l'éditeur du Logiciel, les niveaux de service, conditions d'hébergement, sécurité, maintenance, réversibilité et disponibilité sont précisés au Devis ou dans des conditions SaaS spécifiques.

7.3 L'abonnement au Logiciel est facturé selon le Devis. À la fin du Contrat, le Client peut demander l'export de ses données dans le délai et le format prévus au Devis, au DPA ou par les fonctionnalités du Logiciel. Les données sont ensuite restituées, supprimées ou conservées selon les instructions applicables, les obligations légales et, le cas échéant, les conditions de l'éditeur tiers.

7.4 Le Client protège ses identifiants, limite les accès aux personnes autorisées et informe DATÉKA sans délai de toute compromission ou utilisation anormale suspectée. Il demeure responsable de la licéité, de l'exactitude et de la qualité des données qu'il importe dans le Logiciel, sous réserve des obligations propres de DATÉKA en qualité de prestataire ou de sous-traitant.

8. Formation

8.1 Les sessions de formation sont dispensées par des intervenants disposant des compétences prévues au programme. Pour toute action relevant de la formation professionnelle au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail, la relation est formalisée conformément à l'article L.6353-1 et aux textes réglementaires applicables. Lorsque la réglementation le permet, notamment pour certaines actions financées, un Devis ou bon de commande approuvé comportant les mentions requises peut tenir lieu de convention de formation.

8.2 Report et annulation par le Client : plus de dix (10) jours ouvrés avant la session, un report sans frais est possible une fois, hors frais non remboursables déjà engagés ; entre dix (10) et trois (3) jours ouvrés, une indemnité contractuelle d'annulation égale à 50 % du prix de la session est due ; moins de trois (3) jours ouvrés ou en cas d'absence, cette indemnité est égale à 100 % du prix de la session. Cette indemnité est distincte du prix d'une formation effectivement réalisée et n'est pas imputable sur des fonds publics ou mutualisés lorsque la réglementation l'interdit. Le remplacement d'un participant par une autre personne présentant les prérequis reste possible jusqu'à la session, sous réserve d'information préalable de DATÉKA.

8.3 Les supports pédagogiques sont concédés au Client pour un usage interne, dans les conditions de l'article 18.

8.4 En cas d'annulation d'une session par DATÉKA, celle-ci propose prioritairement une nouvelle date. Si aucun report n'est accepté ou possible, les sommes correspondant à la partie de formation non exécutée sont remboursées. En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, les règles de l'article L.6354-1 du Code du travail s'appliquent.

9. Obligations des parties

9.1 DATÉKA

DATÉKA est tenue à une obligation de moyens. Elle exécute les Prestations avec diligence, selon les règles de l'art et l'état des règles applicables au jour de l'intervention. Les recommandations reposent sur les informations communiquées par le Client. La mise en conformité est un processus continu : DATÉKA ne garantit ni l'absence de contrôle, de réclamation ou de sanction, ni l'absence d'incident de sécurité.

9.2 Client

Le Client s'engage à : fournir des informations exactes, complètes et à jour ; désigner un interlocuteur référent disposant du pouvoir de décision ; donner accès aux locaux, systèmes, documents et personnes nécessaires ; valider les Livrables dans les délais convenus ; mettre en œuvre les recommandations retenues, dont il reste seul décisionnaire et responsable ; accomplir les formalités qui lui incombent (notamment la désignation du DPO auprès de l'autorité de contrôle et l'information de son personnel).

10. Délais

Les délais sont indicatifs sauf engagement écrit. Ils courent à compter de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires et, s'il est prévu, du règlement de l'acompte. Tout retard imputable au Client (informations, accès, validations) décale d'autant les délais et peut donner lieu à une révision du calendrier ou du prix par avenant.

11. Validation des Livrables (recette)

Sauf stipulation contraire, le Client dispose de dix (10) jours ouvrés à compter de la remise d'un Livrable pour formuler par écrit des réserves motivées. Une itération corrective est incluse ; les demandes ultérieures ou hors périmètre font l'objet d'un avenant. À défaut de réserves dans le délai, ou en cas d'utilisation du Livrable, celui-ci est réputé accepté.

12. Prix, modalités tarifaires et TVA

12.1 Principe

Les prix sont ceux du Devis (forfait, abonnement ou temps passé), exprimés en euros (€) et hors taxes (HT), sauf mention contraire.

12.2 Unité de facturation et interventions hors périmètre

Sauf stipulation contraire au Devis, les Prestations sont établies sur la base d'un forfait (notamment « jour/homme ») ou d'un forfait d'accompagnement. Toute intervention hors périmètre ou demandée en urgence peut être facturée au temps passé, après accord écrit préalable du Client (courriel suffisant), au tarif de 200 € HT par heure, avec un minimum d'une (1) heure, toute heure commencée étant due. DATÉKA informe préalablement le Client du caractère « hors périmètre / urgence » de la demande.

12.3 Premier rendez-vous gratuit

Le premier rendez-vous de cadrage et de qualification, d'une durée maximale d'une (1) heure, est gratuit et limité à un (1) rendez-vous par projet. Il ne comprend ni analyse approfondie ni production de Livrable.

12.4 Forfait de cadrage en l'absence de conclusion du Contrat

Si, à la demande écrite et préalable du Client, DATÉKA réalise une analyse formalisée et/ou fournit une synthèse de réunion comprenant un plan d'action (Livrable écrit) sans que le Contrat ne soit conclu, un forfait de cadrage de 300 € HT est dû. Si un Contrat est conclu dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture correspondante, ce montant est déduit de la première facture.

12.5 Frais annexes

Les déplacements au-delà de trente (30) kilomètres du siège de DATÉKA, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration liés à une intervention sur site, sont refacturés au réel sur justificatifs, après accord préalable du Client, sauf forfait de déplacement prévu au Devis.

12.6 Révision annuelle

Les prix des forfaits et abonnements reconduits sont révisés à chaque échéance annuelle selon la formule $P1 = P0 \times (S1 / S0)$, où $P0$ est le prix en vigueur, $S0$ le dernier indice Syntec publié à la date de signature ou de la dernière révision et $S1$ le dernier indice publié à la date de révision. En cas de disparition ou de modification substantielle de l'indice Syntec, l'indice de remplacement publié par l'organisme compétent ou, à défaut, l'indice économiquement le plus proche lui est substitué. Toute autre révision fait l'objet d'une information écrite au moins deux mois avant l'échéance.

12.7 TVA

La taxe sur la valeur ajoutée et, plus généralement, les taxes légalement applicables sont facturées au taux en vigueur à la date de facturation.

13. Modalités de paiement

13.1 Prestations ponctuelles et packs : sauf stipulation contraire au Devis, acompte de 50 % à la commande (sous réserve de l'article 5.3) et solde à la remise du dernier Livrable.

13.2 Forfaits annuels, abonnements et Pack DPO externalisé : facturation mensuelle d'avance, par virement ou prélèvement SEPA, ou annuelle d'avance si le Devis le prévoit. L'abonnement au Logiciel suit la même périodicité.

13.3 Délai de paiement : quinze (15) jours à compter de la date de facture.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Les factures sont transmises par voie électronique, y compris via une plateforme de facturation électronique conformément à la réglementation applicable.

14. Retard de paiement

14.1 En cas de retard, des pénalités sont dues de plein droit dès le lendemain de la date d'échéance, sans rappel préalable, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

14.2 Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est due par facture en retard (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, DATÉKA peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

14.3 Après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, tout retard de paiement autorise DATÉKA à suspendre les Prestations dans les conditions de l'article 16 et, le cas échéant, à mettre en œuvre la résiliation prévue au même article. Les sommes déjà échues demeurent immédiatement exigibles. Les conséquences financières d'une fin anticipée d'un engagement à durée ferme sont celles prévues à l'article 15 et au Devis.

15. Durée, reconduction et résiliation

15.1 Prestations ponctuelles et packs : le Contrat prend fin à la remise et à l'acceptation du dernier Livrable et au complet paiement du prix.

15.2 Forfaits annuels, abonnements et Pack DPO externalisé : le Contrat est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de la date indiquée au Devis. Il ne se renouvelle automatiquement que si le Devis le prévoit expressément. Lorsqu'une tacite reconduction est convenue, elle intervient pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre recommandée électronique au moins deux (2) mois avant l'échéance, sous réserve des règles impératives applicables à certains Clients.

15.3 Résiliation anticipée pour convenance : sauf stipulation expresse du Devis, le Client ne dispose pas d'un droit de résiliation anticipée pendant une période contractuelle ferme. DATÉKA peut néanmoins accepter par écrit une sortie anticipée ; les conditions financières tiennent alors compte des Prestations déjà réalisées, des ressources déjà mobilisées et des coûts ou engagements tiers non résiliables.

15.4 Résiliation pour manquement : en cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie peut résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice des sommes dues au titre des Prestations exécutées et, le cas échéant, de la réparation du préjudice direct démontré.

15.5 Fin de la mission de DPO externalisé : DATÉKA remet au Client, dans les trente (30) jours, les registres, rapports et éléments de preuve constitués dans le cadre de la mission. Le Client notifie le changement de DPO à l'autorité de contrôle et met à jour ses mentions d'information.

16. Suspension et clause résolutoire

16.1 En cas d'impayé, DATÉKA peut suspendre l'exécution des Prestations après notification écrite, jusqu'à complète régularisation. La suspension peut inclure le support et, lorsque DATÉKA en maîtrise l'accès, le Logiciel, sous réserve des obligations légales applicables et du droit du Client à récupérer ses propres données. Lorsqu'une mission de DPO externalisé est en cours, la suspension ne porte pas sur les missions réglementaires indissociables de la désignation prévues aux articles 38 et 39 du RGPD ;

DATÉKA peut toutefois mettre fin à la mission dans les conditions de l'article 16.2, et le Client demeure responsable d'organiser sans délai la continuité de la fonction de DPO lorsqu'elle est obligatoire. La suspension ne suspend pas la facturation d'un engagement à durée ferme.

16.2 En cas de non-paiement à l'échéance, DATÉKA peut résilier le Contrat de plein droit quinze (15) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice des sommes dues et de l'article 14.3.

17. Confidentialité

17.1 Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents non publics échangés dans le cadre du Contrat, à ne les utiliser que pour son exécution et à en limiter l'accès aux personnes qui en ont besoin.

Cette obligation s'applique pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans après sa fin. Elle subsiste aussi longtemps que nécessaire pour les informations constituant un secret d'affaires, les données personnelles ou les informations dont la confidentialité est imposée par la loi ou une obligation professionnelle.

Ne sont pas confidentielles les informations devenues publiques sans faute, déjà connues légitimement, reçues licitement d'un tiers ou développées indépendamment.

DATÉKA peut communiquer les informations strictement nécessaires aux partenaires autorisés, soumis à une obligation de confidentialité équivalente.

17.2 Dans le cadre d'une mission de DPO externalisé, DATÉKA est tenue au secret et à la confidentialité dans les conditions de l'article 38.5 du RGPD.

18. Propriété intellectuelle et droits d'usage

18.1 DATÉKA conserve la propriété de ses méthodes, notamment la méthode « Prévention & Preuve », outils, référentiels, modèles et savoir-faire préexistants ou génériques, y compris lorsqu'ils sont intégrés à un Livrable. Elle peut les réutiliser pour d'autres clients sous réserve des obligations de confidentialité et de protection des données.

18.2 Les Livrables sont concédés au Client, après complet paiement, à titre non exclusif, pour les besoins de sa propre activité et conformément à leur destination. Le Client peut notamment reproduire, adapter et communiquer les Livrables lorsque leur objet implique une utilisation externe, par exemple leur publication sur son site internet, leur intégration dans ses contrats ou procédures, ou leur communication à ses clients, prospects, salariés, partenaires, conseils, auditeurs ou autorités. Cette autorisation n'emporte aucun transfert des droits sur les méthodes, outils, référentiels, modèles génériques et éléments préexistants de DATÉKA visés à l'article 18.1. Sauf accord écrit de DATÉKA, le Client ne peut commercialiser les Livrables en tant que tels, les concéder comme modèles à des tiers, ni les réutiliser pour fournir des prestations à des tiers.

18.3 Le Client demeure propriétaire de ses données, documents et informations, que DATÉKA n'utilise que pour l'exécution des Prestations.

19. Données personnelles

19.1 DATÉKA responsable de traitement.

DATÉKA traite les données des interlocuteurs du Client pour la gestion commerciale, la préparation et l'exécution du Contrat, la facturation, le recouvrement, le suivi de la relation et, le cas échéant, la prospection B2B, sur les bases juridiques applicables. Les données sont conservées pendant la relation contractuelle puis pendant les durées nécessaires au respect des obligations légales, comptables et probatoires. Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par le RGPD, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que du droit à la portabilité lorsqu'il est applicable, et peuvent saisir la CNIL. Les demandes sont adressées à contact@dateka.fr.

19.2 DATÉKA sous-traitant.

Lorsque DATÉKA traite des données personnelles pour le compte du Client et sur ses instructions documentées, elle agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Les conditions requises par cet article sont formalisées dans un DPA, une annexe au Devis ou tout autre acte contractuel écrit avant le début du traitement. Les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne dans la décision d'exécution (UE)

2021/915 peuvent être utilisées à cette fin uniquement après avoir été complétées, notamment quant aux parties, traitements, mesures de sécurité et sous-traitants ultérieurs. Elles ne valent pas, à elles seules, mécanisme de transfert international. Tout transfert de données hors de l'Espace économique européen intervenant dans le cadre des Prestations est encadré conformément au chapitre V du RGPD et documenté dans les conditions contractuelles applicables.

19.3 DPO externalisé.

La désignation de DATÉKA, ou de la personne physique désignée comme point de contact pour son compte, en qualité de DPO est décidée par le Client, qui notifie cette désignation à l'autorité de contrôle compétente et publie les coordonnées du DPO. Le Client garantit au DPO les conditions d'indépendance, d'association aux questions relatives aux données et d'accès aux ressources prévues par l'article 38 du RGPD.

Avant la désignation puis pendant la mission, les parties examinent les éventuels conflits d'intérêts. Le Client informe DATÉKA de toute mission ou fonction susceptible de conduire le DPO à déterminer les finalités ou les moyens d'un traitement. DATÉKA signale tout conflit identifié et peut proposer un déport, une séparation de missions, un remplacement ou, si aucune mesure suffisante n'est possible, mettre fin à la fonction de DPO.

Le DPO informe, conseille, contrôle et coopère avec l'autorité de contrôle dans les limites de l'article 39 du RGPD; il n'est pas responsable de la conformité du Client, qui demeure celle du responsable de traitement conformément notamment à l'article 24 du RGPD.

20. Responsabilité et assurance

20.1 Principe

DATÉKA est responsable des seuls dommages directs, personnels et certains, dûment prouvés, résultant d'un manquement qui lui est imputable dans l'exécution des Prestations définies au Devis. DATÉKA n'est tenue qu'à une obligation de moyens, sauf stipulation expresse contraire au Devis.

20.2 Exclusions

Sont exclus, dans la limite permise par la loi, les dommages indirects ou consécutifs, notamment perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, perte d'opportunité, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image ou manque à gagner.

Les amendes, sanctions administratives ou pénales, taxes et pénalités prononcées personnellement à l'encontre du Client ne sont pas prises en charge par DATÉKA, sauf disposition impérative contraire.

La perte ou l'altération de données n'est indemnisable que si elle constitue un dommage direct imputable à un manquement prouvé de DATÉKA et dans la limite du plafond applicable.

20.3 Plafond

Le montant total cumulé des indemnités susceptibles d'être mises à la charge de DATÉKA, toutes causes confondues, est plafonné :

- pour une prestation ponctuelle ou un pack, au montant HT effectivement payé au titre de la Prestation directement à l'origine du dommage ;
- pour un forfait, un abonnement ou une mission de DPO externalisé, au montant HT effectivement payé au titre des douze (12) mois précédant le fait générateur ou, si la relation est plus récente, au montant payé depuis son commencement. Ce plafond ne s'applique pas en cas de dol, de faute lourde, de dommage corporel ou lorsqu'une règle impérative interdit de limiter la responsabilité concernée. Un plafond spécifique peut être prévu au Devis lorsqu'il est justifié par la nature de la mission et cohérent avec les garanties d'assurance disponibles. Le présent plafond organise uniquement la répartition contractuelle des risques entre DATÉKA et le Client ; il ne peut être opposé aux tiers qui tiennent directement d'une règle impérative un droit à réparation, notamment aux personnes concernées dans les conditions de l'article 82 du RGPD.

20.4 Conditions

La responsabilité de DATÉKA ne peut être engagée en cas d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le Client, de non-respect par le Client des recommandations, procédures ou délais, de défaut de coopération (accès, validations, disponibilité des interlocuteurs), d'utilisation non conforme ou modifiée des Livrables, ou d'évolution des règles applicables postérieure à l'intervention.

20.5 Interventions de tiers et partenaires (notamment tests d'intrusion)

Lorsque l'exécution de tout ou partie des Prestations implique l'intervention d'un tiers (prestataire, partenaire, conseil local, notamment pour des tests techniques avancés de sécurité de type « pentest »), le tiers intervient sous sa propre responsabilité professionnelle, ses propres conditions contractuelles, garanties et assurances.

La responsabilité de DATÉKA est limitée aux obligations de coordination, de cadrage et de suivi expressément prévues au Devis, dans la limite du plafond de l'article 20.3.

20.6 Prescription et assurance

Toute action à l'encontre de DATÉKA se prescrit par un (1) an à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer l'action, dans les limites autorisées par l'article 2254 du Code civil.

Cette réduction ne s'applique pas aux actions dont la prescription ne peut être conventionnellement aménagée, notamment celles visées au troisième alinéa de l'article 2254, ni aux cas où une règle impérative impose une autre durée.

DATÉKA déclare maintenir une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée aux Prestations ; une attestation est communiquée au Client sur demande.

21. Références commerciales

DATÉKA ne peut utiliser la dénomination, la marque, le logo, un témoignage ou la description identifiable d'une mission du Client comme référence commerciale qu'après accord écrit préalable du Client. Cet accord peut être retiré pour l'avenir par simple courriel, sans effet rétroactif sur les supports déjà diffusés de manière licite.

22. Preuve et signature électronique

Les parties conviennent que les échanges par courriel depuis les adresses professionnelles déclarées, les Devis signés électroniquement au moyen d'un service conforme au règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS), ainsi que les journaux et horodatages qui en résultent, peuvent constituer des écrits et éléments de preuve entre elles dans les conditions prévues par le droit applicable. DATÉKA conserve les éléments nécessaires à la preuve pendant la durée utile au regard des délais de prescription et conserve les pièces comptables et factures pendant les durées légales qui leur sont applicables.

23. Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'une inexécution due à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement ; si celui-ci excède trente (30) jours, chaque partie peut résilier le Contrat par écrit, les Prestations déjà exécutées restant dues.

24. Dispositions diverses

24.1 DATÉKA peut recourir à des partenaires ou sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des Prestations, sous sa responsabilité lorsque ceux-ci interviennent comme sous-traitants de DATÉKA, et sous réserve des règles spécifiques de l'article 20.5.

Lorsqu'un sous-traitant ultérieur traite des données personnelles pour le compte du Client, son recours est encadré conformément à l'article 28 du RGPD et au DPA applicable.

DATéKA peut céder le Contrat à une société qui lui est liée si le Client en est préalablement informé ; lorsque l'identité du prestataire est déterminante, notamment pour une mission de DPO externalisé, la cession suppose l'accord écrit préalable du Client. Le Client ne peut céder le Contrat sans l'accord écrit de DATéKA.

24.2 Si une stipulation des CGP est déclarée nulle ou inopposable, les autres stipulations conservent leur effet. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

24.3 Les notifications sont valablement faites par courriel, à l'exception des mises en demeure, dénonciations et résiliations, qui sont adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre recommandée électronique. Le Contrat est rédigé en langue française.

25. Droit applicable et litiges

25.1 Le Contrat est soumis au droit français.

25.2 En cas de différend, les parties recherchent une solution amiable pendant trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par la partie la plus diligente. Cette phase ne fait pas obstacle aux mesures conservatoires ni au recouvrement des sommes dues.

25.3 ENTRE PARTIES AYANT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA FIN DU CONTRAT RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN, Y COMPRIS EN RÉFÉRÉ, EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LORSQUE L'UNE DES PARTIES N'A PAS CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, LES RÈGLES DE COMPÉTENCE MATÉRIELLE ET TERRITORIALE DE DROIT COMMUN S'APPLIQUENT. POUR LES PERSONNES PUBLIQUES, LA JURIDICTION COMPÉTENTE EST DÉTERMINÉE PAR LES RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRATS CONCERNÉS.

Fait à Maromme, le

Pour DATéKA



Pour le Client : nom, qualité, date, cachet et signature, précédés de la mention « Bon pour accord, CGP lues et acceptées ».

Annexe 1 - Formulaire de rétractation (article 5, Clients employant cinq salariés au plus)

À compléter et renvoyer uniquement si le Client souhaite se rétracter du Contrat dans les conditions de l'article 5 des CGP.

À l'attention de DATÉKA, 17 rue François Malherbe, 76150 Maromme, courriel : contact@dateka.fr

Je / Nous vous notifie / notifions par la présente ma / notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Référence du Devis :

Commandé le :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Mention à faire figurer sur le Devis ou sur un support durable, à accepter expressément par le Client lorsque l'article 5 est applicable : « *Je demande expressément que DATÉKA commence l'exécution des Prestations AVANT l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Je reconnais qu'après exécution complète de la Prestation je perdrai mon droit de rétractation et qu'en cas de rétractation avant cette exécution complète, je devrai régler le montant proportionnel aux Prestations exécutées jusqu'à ma notification.* »